

Code de conduite de SKF

pour fournisseurs et sous-traitants





Code de conduite de SKF

pour fournisseurs et sous-traitants

Les fournisseurs et sous-traitants SKF ont un rôle important à jouer dans notre chaîne de la demande, véritables représentants de notre image de marque et de la qualité de nos produits et services. Par conséquent, nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils fassent preuve des mêmes normes éthiques élevées que SKF. Nos fournisseurs et sous-traitants sont également tenus de mettre en pratique un Code de conduite similaire envers leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Etique commerciale

Nous exigeons honnêteté et intégrité dans tous les domaines de nos activités et attendons la même chose de toutes les parties avec lesquelles le Groupe a des relations commerciales – clients, fournisseurs, partenaires ou agents.

Nous soutenons le commerce libre et équitable et nous nous efforçons d'établir des conditions de concurrence et d'éthique tout en respectant le cadre légal.

Nous soutenons également la transparence et l'ouverture, sauf en ce qui concerne les secrets professionnels dont la divulgation pourrait porter préjudice à la compétitivité de l'entreprise et/ou aux relations avec des clients ou des partenaires.

Notre éthique commerciale exige également que :

- Les pots-de-vin soient interdits, toutes les formes de rétribution des fournisseurs et partenaires ne doivent concerner que des produits ou services justifiés.
- Les cadeaux et autres présents témoignant d'une relation commerciale normale ne devront pas dépasser les us et coutumes locaux et devront être en conformité avec la réglementation locale.



Etique professionnelle

Les fournisseurs et sous-traitants sont tenus de respecter les collaborateurs et leurs droits, de proposer de bonnes conditions de travail dans un environnement sûr et sans discrimination et de développer en continu leurs compétences.

L'éthique au travail implique que :

- Tous les collaborateurs doivent être traités avec égalité, équité et respect indépendamment de leurs race, sexe, âge, nationalité, handicap, caste, religion, orientation sexuelle, appartenance à un syndicat ou affiliation politique.
- Il est inacceptable d'utiliser ou de soutenir le travail forcé et aucun collaborateur n'est tenu de déposer une caution ou des papiers d'identité avant de commencer à travailler.
- Il est inacceptable d'avoir recours à de la main d'œuvre infantile ou de tolérer de telles pratiques. Nous considérons comme « enfant » toute personne de moins de 15 ans, sauf si la réglementation locale concernant l'âge minimal stipule un âge supérieur pour le travail ou l'obligation d'instruction, auquel cas l'âge supérieur s'appliquera. Cependant, si la réglementation locale fixe l'âge minimal à 14 ans conformément aux exceptions pour les pays en voie de développement définies par la Convention 138 de l'OIT, l'âge inférieur s'appliquera.



- Le droit des collaborateurs à former et à adhérer aux syndicats de leur choix, à y adhérer et à négocier de manière collective est respecté. Les représentants officiels de ces syndicats ne font pas l'objet de discrimination et peuvent accéder à leurs adhérents et à leur lieu de travail.
- Les salaires et autres avantages connexes sont au moins conformes au minimum légal ou sectoriel du pays concerné.
- Les lois et normes sectorielles en vigueur en matière d'heures de travail dans chacun des pays où nous sommes présents sont respectées.
- Tous les collaborateurs doivent disposer d'un lieu de travail présentant les meilleures garanties pour leur santé et leur sécurité.
- Les collaborateurs doivent se voir proposer des possibilités intéressantes de développer leurs compétences.
- L'enregistrement, l'archivage et l'utilisation des données concernant les collaborateurs sont traités de manière strictement confidentielle et en conformité avec la réglementation locale.



Ethique social

Environnement, santé et sécurité

Les fournisseurs et sous-traitants sont tenus de contribuer au développement écologiquement durable, de viser sans cesse à réduire l'impact environnemental de leurs activités et de garantir la santé et la sécurité de leurs collaborateurs.

Éthique de communication

La politique de SKF est d'être ouvert et disponible afin de fournir des informations factuelles et cohérentes concernant les produits, services et développements du Groupe. Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils adoptent la même attitude.

Surveillance du respect du Code de conduite

SKF utilisera différentes méthodes pour évaluer les performances des fournisseurs et sous-traitants dans ces domaines. Le respect de ce Code doit se baser en premier lieu sur la confiance mais SKF effectuera, de temps en temps, des audits, des auto-évaluations de fournisseurs et des demandes régulières de soumission d'informations ou de données liées aux performances des fournisseurs et sous-traitants. Si un fournisseur ou sous-traitant s'écarte des exigences de ce Code, des mesures correctives et préventives appropriées devront être prises. Les fournisseurs ou sous-traitants qui persistent à refuser de mettre en place les mesures correctives et préventives appropriées ou qui s'écartent de manière critique de ce Code courent un risque accru d'être exclus de toute collaboration professionnelle actuelle et future avec SKF.



® SKF est une marque déposée du Groupe SKF.

© Groupe SKF 2010

PUB GCM/R9 06928 FR · Juillet 2010